

**DÉLIBÉRATION N° CA 23-33 DU 21 NOVEMBRE 2023**

**relative à l'allongement de la durée de remboursement des avances consenties à  
l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement notamment les articles L. 213-8-1, L. 213-9-1 et R. 213-39 ;
- Vu le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie révisé ;
- Vu la demande de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est en date du 14 octobre 2023 ;
- Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 21 novembre 2023.

Considérant que :

- les travaux relatifs au système d'assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est dans le cadre du plan baignade représentent un montant global évalué à plus de 100 M€ ;
- ces travaux doivent être réalisés dans un délai très court en lien avec l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024,
- ces travaux ont un impact sur le budget d'assainissement de Grand Paris Grand Est et notamment sur son endettement croissant,

**DÉLIBÈRE**

**Article unique**

Dans le cadre des dispositions du 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024), le conseil d'administration donne un avis favorable à la proposition d'accorder à l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, suite à sa demande, un allongement de la durée des avances remboursables, par dérogation aux dispositions du programme, qui comprend :

1° – un différé des remboursements pendant 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, pour les avances qui lui ont déjà été accordées par l'agence de l'eau ;

2° – un différé des remboursements pendant 5 ans glissants pour les avances accordées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2026 ;

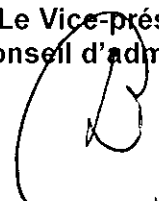
3° – une augmentation de la durée de remboursement de 5 ans, en la portant à 20 ans, pour les avances qui lui ont déjà été accordées par l'agence de l'eau Seine Normandie ou qui le lui seront jusqu'au 31 décembre 2026, en sus des mesures prévues au 1° et 2°.

**La Secrétaire du conseil d'administration  
Directrice générale de l'agence  
de l'eau Seine-Normandie**



**Sandrine ROCARD**

**Le Vice-président  
du conseil d'administration**



**Denis MERVILLE**